Informations de base

2003/2058(BUD) BUD - Procédure budgétaire	Procédure terminée
Budget rectificatif 1/2003: section VII, Comité des Régions **Subject** 8.70.60 Budgets annuels antérieurs	

Acteurs principaux

Parlement européen	**Commission au fond**	**Rapporteur(e)**	**Date de nomination**
	BUDG Budgets	STENMARCK Per (PPE-DE)	10/12/2001
Conseil de l'Union européenne			
Commission européenne	**DG de la Commission**	**Commissaire**	
	Budget		

Evénements clés

Date	Evénement	Référence	Résumé
31/03/2003	Publication de l'avant-projet de budget de la Commission	SEC(2003)0423	Résumé
16/06/2003	Publication du projet de budget du Conseil	10177/2003	Résumé
17/06/2003	Vote en commission		Résumé
17/06/2003	Dépôt du rapport budgétaire	A5-0241/2003	
30/06/2003	Annonce en plénière de la saisine de la commission		
01/07/2003	Décision du Parlement	T5-0306/2003	Résumé
01/07/2003	Adoption du projet du budget par le Conseil		
01/07/2003	Fin de la procédure au Parlement		
21/07/2003	Publication de l'acte final au Journal officiel		

Informations techniques

Référence de la procédure	2003/2058(BUD)
Type de procédure	BUD - Procédure budgétaire

Sous-type de procédure	Budget
Base juridique	Traité Euratom A 177 Traité CE (après Amsterdam) EC 272
État de la procédure	Procédure terminée
Dossier de la commission	BUDG/5/19422

Portail de documentation

Parlement Européen

Type de document	Commission	Référence	Date	Résumé
Rapport budgétaire déposé, 1ère lecture		A5-0241/2003	17/06/2003	
Texte budgétaire adopté du Parlement		T5-0306/2003 JO C 074 24.03.2004, p. 0023-0047 E	01/07/2003	Résumé

Conseil de l'Union

Type de document	Référence	Date	Résumé
Projet de budget du Conseil	10177/2003	16/06/2003	Résumé

Commission Européenne

Type de document	Référence	Date	Résumé
Avant-projet de budget de la Commission	SEC(2003)0423	31/03/2003	Résumé

Informations complémentaires

Source	Document	Date
Commission européenne	EUR-Lex	

Acte final

Budget 2003/0510
JO L 182 21.07.2003, p. 0001-0008 Résumé

Budget rectificatif 1/2003: section VII, Comité des Régions

2003/2058(BUD) - 01/07/2003 - Acte final

OBJECTIF : arrêt définitif du budget rectificatif 1/2003 (anciennement 2/2003). MESURE DE LA COMMUNAUTÉ : 2003/510/CE, Euratom. CONTENU : le Parlement européen a définitivement arrêté le budget rectificatif 1/2003 de l'Union européenne conformément à sa résolution du 1er juillet 2003 (se reporter au résumé de la résolution) en vue de modifier le budget du Comité des Régions. À noter que ce budget rectificatif 1/2003, était au moment de la présentation de l'avant-projet de budget et du projet de budget du Conseil, référencé comme budget rectificatif 2/2003.

Budget rectificatif 1/2003: section VII, Comité des Régions

2003/2058(BUD) - 31/03/2003 - Avant-projet de budget de la Commission

OBJECTIF : présentation de l'avant-projet de budget rectificatif n° 2 au budget 2003 (Section VII - Comité des Régions). CONTENU : Depuis 1997, le Comité des régions a entrepris plusieurs initiatives destinées à établir des contacts avec les autorités locales et régionales des pays candidats et à susciter un échange d'information sur les conséquences de l'adhésion. Suite à ces premières rencontres, un groupe ad hoc du Bureau du Comité, appelé groupe de liaison CdR/PECO-Chypre, a été constitué en mai 1998 et dont la principale activité a été d'aller à la rencontre des élus locaux et régionaux des pays candidats afin d'établir des relations régulières entre le CdR et ces derniers. De manière parallèle, à partir de 2000, des représentants des collectivités régionales et locales des pays candidats ont participé aux séances plénières et aux réunions des commissions du CdR grâce aux moyens financiers accordés par l'autorité budgétaire (article 251 du budget du CdR "frais de réunions des représentants des pays candidats"). Dans ce contexte, le CdR, à l'instar du Parlement européen, souhaite accueillir à partir du mois de juillet 2003, 95 observateurs des futurs États membres de l'Union. Il demande, pour ce faire, un montant de 350.000 EUR à inscrire au budget 2003 du CdR pour l'article 251 de son budget. Ce montant servirait à couvrir la participation des 95 observateurs à trois sessions plénières du CdR, à compter de juillet 2003.

Budget rectificatif 1/2003: section VII, Comité des Régions

2003/2058(BUD) - 01/07/2003 - Texte budgétaire adopté du Parlement

En adoptant le rapport de M. Per STENMARCK (PPE-DE, S), le Parlement européen se rallie entièrement à la position de sa commission au fond (se reporter au résumé du 17 juin 2003) et a décidé de ne pas présenter d'amendements budgétaires au projet de budget rectificatif n°2/2203. En conséquence, le projet de budget du Conseil est approuvé tel quel.

Budget rectificatif 1/2003: section VII, Comité des Régions

2003/2058(BUD) - 16/06/2003 - Projet de budget du Conseil

Le 1er avril 2003, la Commission a transmis au Conseil l'avant-projet de budget rectificatif 2/2003 concernant le Comité des régions et demandant le renforcement du budget de cette institution à hauteur 350.000 EUR en vue de financer des frais de réunion des représentants des pays candidats. Le 7 mai 2003, le Conseil a informé le Parlement européen par lettre du fait qu'il n'estimait pas possible d'établir, dans ce cas précis, un projet de budget rectificatif mais qu'un redéploiement des crédits était possible. Prenant note de la réponse du Parlement européen dans sa lettre du 28 mai 2003 et dans un souci de bonne coopération interinstitutionnelle, le Conseil a toutefois établi un projet de budget rectificatif 2/2003 clarifiant l'objet des crédits inscrits à l'article 251. Il confirme également que le Comité des régions peut présenter une demande de virement de crédits en vue d'un redéploiement de ses crédits. Enfin, en date du 16 juin 2003, le Conseil a établi son projet de budget rectificatif 2/2003 se limitant à modifier l'intitulé et le commentaire de l'article 251 du budget du Comité des Régions. Suivant ce projet de budget rectificatif, le total des dépenses reste globalement inchangé.